HARCÈLEMENT TÉLÉPHONIQUE

Journal des appels malveillants

Notez chaque appel, même masqué ou silencieux, puis joignez ce journal à votre plainte au commissariat ou à la gendarmerie. Gardez aussi les captures d'écran et les messages vocaux.

Nom de la personne appelée	Numéro appelé	Opérateur	Appels reçus depuis le

Date	Heure	Durée ou nb de sonneries	Numéro affiché (masqué, inconnu, numéro)	Message laissé ? (oui / non)	Ce qui a été dit ou entendu	Preuve gardée (capture, vocal, témoin)

Les appels malveillants répétés sont un délit (article 222-16 du Code pénal). Aide gratuite : 3018 pour les jeunes et leurs parents, 3919 pour les violences conjugales, 116 006 France Victimes.

Modèle gratuit proposé par toutsurlacyber.fr · Libre de diffusion et d'impression avec mention de la source · Imprimez autant de pages que nécessaire